

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU

**Pays de
Landivisiau**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2025-04

Objet : AMO pour la mise en œuvre d'un contrat de délégation d'eau potable et d'assainissement collectif sur une partie du territoire communautaire

Le Président de la CCPL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211,

VU la délibération n° 2020-07-035 du 16 juillet 2020 accordant délégation de compétence au Président en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la prise de compétence eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

VU la nécessité de signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la mise en œuvre d'une délégation de service public d'eau potable et d'assainissement sur une durée de 8 ans avec une intégration progressive des communes concernées ;

CONSIDERANT l'offre de IRH Ingénieur Conseil comme économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1

De signer l'offre financière relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un contrat de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement collectif sur une partie du territoire communautaire avec IRH Ingénieur Conseil sis 2 rue Galilée Espace Média 56270 PLOEMEUR pour un montant de 18 450,00 € HT.

Article 2

De dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire.

Article 3

De dire que Monsieur le Directeur général des services de la CCPL et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

De dire que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Morlaix.

Article 5

De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le TA de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Landivisiau, le 21 janvier 2025.

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Landivisiau,

Henri BILLON

